

**Audiences publiques sur la réserve de biodiversité projetée
du karst de Saint-Elzéar et de la réserve aquatique projetée de l'estuaire
de la rivière Bonaventure**

ÉTAT DE SITUATION

**RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE L'ESTUAIRE
DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Faune Québec**

1. Introduction

Mandats, orientations et objectifs stratégiques

Le Secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) s'assure de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional.

Dans la réalisation de sa mission, le Secteur Faune Québec exerce, notamment les fonctions suivantes :

1. proposer au Ministre des politiques concernant la faune et son habitat, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution;
2. assurer la gestion des activités d'exploitation de la faune, notamment en ce qui a trait à l'élaboration et à l'application des normes s'y rattachant et en ce qui a trait aux autorisations, permis et baux de droits exclusifs;
3. assurer une surveillance adéquate et le contrôle de l'utilisation du patrimoine faunique;
4. assurer un rôle de concertation et de coordination, en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;
5. participer, le cas échéant, à des activités de concertation sur la gestion de la ressource forestière.

La mise en valeur de la faune et de ses habitats permet une injection dans l'économie du Québec évaluée à environ 2,9 milliards de dollars annuellement et le maintien de 32 000 emplois dans le domaine des activités de pêche, de chasse, de piégeage et de plein air. Cette contribution est particulièrement cruciale pour l'économie des régions ressources.

La gestion de la faune de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est assurée par la Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. L'application de la réglementation liée à la gestion de la faune relève pour sa part de la Direction de la protection de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

2. Espèces fauniques présentes

La rivière Bonaventure représente une des plus importantes rivières à saumon de la Gaspésie. Au cours des dernières années, il y remonte en moyenne plus de 1 700 saumons atlantiques. Le saumon en montaison dans la rivière est donc présent ponctuellement dans l'estuaire, et ce, entre les mois d'avril et d'octobre.

On retrouve également deux autres espèces de poisson d'intérêt sportif : l'omble de fontaine anadrome et l'éperlan arc-en-ciel. L'omble de fontaine anadrome, connu sous le nom commun de « truite de mer », dévale la rivière au printemps pour réaliser une période de croissance en milieu estuarien et marin durant l'été. La rivière Bonaventure représente également une importante frayère pour l'éperlan arc-en-ciel. Les individus remontent la rivière entre les mois de mai et de juin pour y frayer, et ce, jusqu'à une distance d'environ 10 kilomètres en amont de l'embouchure, transigeant ainsi par l'estuaire de la rivière pour atteindre les sites de fraie.

L'anguille d'Amérique fréquente également l'estuaire de la rivière, bien que très peu de données soient disponibles sur l'importance du stock présent.

Aucune donnée concernant la faune avienne du secteur n'est disponible. Cependant, il est fort probable que les différentes espèces régionales liées à la présence de marais y soient présentes. Il en est de même pour les espèces fauniques terrestres, tels que le rat musqué, le vison, la loutre, le renard et possiblement le castor, alors qu'aucune donnée sur l'exploitation de ces espèces par le piégeage ne soit disponible.

3. Gestion des activités de pêche, de chasse et de piégeage

3.1 Contexte général

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont soumises à une réglementation rigoureuse afin d'assurer la pérennité de la ressource faunique et une répartition équitable de la ressource entre les usagers. Les règlements sur la chasse et le piégeage sont issus de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, alors que ceux concernant la pêche découlent de la Loi sur les pêches. La réglementation détermine les saisons, les engins, les appâts, les limites de prises, les modalités d'enregistrement de certaines espèces applicables dans les différentes zones de chasse et de pêche, de même que dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) du Québec.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune a pour objet la conservation de la faune et de son habitat, leur mise en valeur dans une perspective de développement durable et la reconnaissance à toute personne du droit de chasser, de pêcher et de piéger, conformément à la loi. À cet effet, elle établit diverses interdictions relatives à la conservation des ressources fauniques, ainsi que diverses normes en matière de sécurité et elle énonce les droits et obligations des chasseurs, pêcheurs et piégeurs.

Le Règlement de pêche du Québec, issu de la Loi sur les pêches, s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée.

Aucune prépondérance n'est accordée au droit de chasser, pêcher et piéger par rapport à d'autres activités pouvant s'exercer sur le territoire. Une personne est tenue de respecter les autres réglementations applicables au territoire qu'elle désire fréquenter. Certaines municipalités peuvent avoir adopté des règlements encadrant l'usage d'armes à feu dans le cadre de règlements sur les nuisances.

De façon générale, pour chasser, piéger ou pêcher au Québec, il faut être titulaire d'un permis.

La rivière Bonaventure possède le statut de rivière à saumon à partir des ponts de la route 132, et ce, jusqu'à l'embouchure du lac Bonaventure. Outre ce statut, il existe un habitat faunique décrété en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui recoupe les limites de la réserve aquatique projetée. Cet habitat est décrit comme une aire de concentration d'oiseaux aquatique (ACOA # 02-11-0063-1975) et il longe la rive de la Baie des Chaleurs de part et d'autre de l'embouchure. De plus, on identifie un secteur comme « habitat du poisson » en devenir à l'embouchure de la rivière (voir carte intitulée « Carte_Faune_Bonaventure.pdf »). Le processus de nomination de ce dernier est actuellement en cours.

Enfin, mentionnons qu'aucune mention d'espèce faunique menacée ou vulnérable n'est répertoriée dans le secteur de la réserve aquatique projetée.

3.2 La pêche

En ce qui concerne les espèces diadromes sous juridiction provinciale, il n'y a aucune pêche commerciale permise dans le secteur projeté. De plus, il existe une zone d'exclusion de pêche commerciale à toutes les espèces pélagiques (engins de pêche commerciale en surface) en vertu du « Règlement de pêche du Québec » (RPQ, DORS 90-214 ; annexe 30) et qui est située à l'embouchure de la rivière (voir carte intitulée « Carte_Faune_Bonaventure.pdf »), et ce, à des fins de protection du saumon atlantique.

La pêche sportive y est autorisée et la réglementation diffère selon le secteur pêché dans la réserve aquatique projetée. Le secteur en aval des ponts de l'actuelle route 132 est situé dans la zone de pêche 21 où la pêche à l'éperlan

arc-en-ciel et à l'omble de fontaine est autorisée à l'année. La pêche au saumon y est permise du 1^{er} juin au 31 août. Le secteur en amont du pont de la route 132 est situé dans la zone de pêche 01. La pêche au saumon y est alors permise du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre. Dans le secteur compris entre les piliers des ponts de l'actuelle et de l'ancienne route 132, la pêche à l'éperlan arc-en-ciel et à l'omble de fontaine est autorisée à partir de la fin avril.

La pêche au saumon est pratiquée que très sporadiquement dans le secteur de la réserve aquatique projetée. Cependant, l'omble de fontaine anadrome représente une espèce fort prisée des pêcheurs locaux, principalement au printemps, dans le secteur de l'estuaire. On constate la présence de plusieurs pêcheurs à gué, principalement sur la rive ouest du secteur compris entre les actuels ponts et les piliers de l'ancien pont de la route 132, et ce, jusqu'à la fin du mois de mai. La nécessité par la suite d'être titulaire d'un permis de pêche au saumon pour pêcher dans ce secteur à partir du 1^{er} juin influence fortement à la baisse la pression de pêche après cette date. Certains pêcheurs pêchent durant toute la saison estivale en aval des ponts de la route 132.

En ce qui concerne l'éperlan arc-en-ciel, la pêche sportive se pratique principalement en hiver, alors que l'on dénombre quelques cabanes de pêche dans le havre de pêche en aval du pont de la route 132.

3.3 La chasse

La chasse aux oiseaux migrateurs est pratiquée à l'automne dans le secteur de l'estuaire en amont de la route 132 par quelques chasseurs résidents. Bien qu'aucune donnée sur cette activité ne soit actuellement disponible, la chasse semble peu pratiquée.

3.4 Le piégeage

Le Secteur Faune Québec ne possède aucune donnée sur l'exploitation par le piégeage des espèces fauniques présentes dans le secteur.

4. Participation et préoccupations du Secteur Faune Québec à la mise en place des aires protégées

Le Secteur Faune Québec participe à la Stratégie québécoise sur les aires protégées par la désignation et la protection d'habitats fauniques réglementés, la création de refuges fauniques et la protection des habitats des espèces en situation précaire. Dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, le Secteur Faune Québec souhaite que les activités de prélèvement soient maintenues, dans la mesure où elles ne constituent pas un risque important pour le maintien de la biodiversité. Il sera toutefois possible d'examiner comment ces activités se réalisent et de proposer des moyens afin qu'elles aient moins d'impacts sur les écosystèmes.

Le 28 août 2006